



## ERP : Registre Accessibilité – mode d'emploi

---

### Rappel des textes réglementaires de référence :

- Article R. 111-19- 60 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui régit l'accessibilité des E.R.P. aux personnes handicapées et qui **impose aux exploitants de tout E.R.P. l'élaboration et la mise à disposition du public d'un registre**
  - Arrêté du 19/04/2017 qui **définit le CONTENU du registre, les modalités de diffusion et de mise à jour**
- 

**Personnes concernées** : propriétaires et exploitants d'E.R.P. (tous les E.R.P. quelle que soit leur catégorie)

---

**Date d'entrée en vigueur** : 6 mois après publication du décret soit le **30 septembre 2017 au plus tard**

---

**Objectif du registre**: Informer le public du degré d'accessibilité de l'E.R.P.

- Il précise toutes les dispositions prises pour permettre à toute personne handicapée (quel que soit son handicap) de bénéficier des prestations de l'établissement.
  - Il est **consultable sur place par le public au principal point d'accueil accessible de l'établissement**. A titre alternatif, il peut être mis en ligne sur un site internet.
- 

### CONTENU DU REGISTRE :

- **1) Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement**

- **2) les pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité**

- POUR TOUS LES E.R.P.

**A- Justificatif d'accessibilité ou des démarches en cours suivant votre cas**

- Établissement neufs : l'attestation d'accessibilité prévue à l'art L. 111-7-4 du CCH après achèvement de travaux
- ERP existants conformes aux règles d'accessibilité: l'attestation prévue à l'article R111-19-33 du CCH (voir modèle joint)
- ERP faisant l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée : le calendrier de mise en accessibilité de l'établissement, le bilan à mi-parcours puis/ou l'attestation d'achèvement prévue à l'art. D 111-19-46 du CCH (voir modèle joint)
- ERP sous AT : la notice d'accessibilité prévue à l'article R.111-19-46 du CCH
- En cas de DEROGATION : les arrêtés préfectoraux accordant la (ou les)dérogation(s) aux règles d'accessibilité

**B - Documents relatifs à l'accueil**

- la plaquette intitulée "bien accueillir les personnes handicapées": [http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide\\_numerique\\_accueil\\_PH\\_3.pdf](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf)
- la description des actions de formation des agents en charge de l'accueil

**C- Modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité (ex: ascenseurs, rampes ...)**

- SUPPLEMENT POUR LES E.R.P. de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> CATEGORIE (1<sup>er</sup> groupe) : L'attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur et décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.



## EGLISE SAINT PIERRE

### Adresse :

Place Saint Pierre  
44150 ANCENIS

Nom de l'exploitant : évêché du diocèse de Nantes

Site web: [stemarieancenis-nantes.catholique.fr](http://stemarieancenis-nantes.catholique.fr)

Contact: [stemarieancenis@nantes.cef.fr](mailto:stemarieancenis@nantes.cef.fr)

Responsable : Père Arnaud Laganier

Tél. : 02 40 83 01 51

Numéro ERP : E-003-0065

Classement ERP :

Catégorie : 2<sup>ème</sup>

Type : V

Effectif de l'ERP:

Public : 780

Personnel : 5

Total : 785 personnes

### Présentation de l'établissement

Lieu de culte

Activité principale : cérémonies religieuses

### Etat des lieux de l'accessibilité au 30/09/2017

**Taux global d'accessibilité : 42 %**

Indice d'accessibilité abords : 0%

Indice d'accessibilité entrée : 50%

Un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité a été établi : n° E ADAP 044 003 15 00023 validé le 04/02/2016

Travaux projetés en période 2 : (2019-2022)

**Taux d'accessibilité prévisionnel à l'issue des travaux : 67 %**

Dérogation(s) sollicitée(s) dans le cadre de l'Ad'AP de Patrimoine de la Ville : oui (3)

**Objet de la (des) dérogation(s) :**

-porte d'entrée secondaire

- escalier vers le cœur

-porte extérieure vers la cour

**Type de dérogation :** impossibilité financière (disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences)